

Procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2023 à 19h

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents:

MM. LARCHE, MAGNIER, POIRIER, GBIANZA, FRANCISCO, BENYAKAR;

MMES PORTE, LAYET, GRIPPON-LAMOTTE, MENAGER, GRANSART, SERVEAUX-MARTINS, NOGUES, FORNARELLI;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Avaient donné pouvoir :

MME MALMANCHE S. à M. FRANCISCO, M. MACAIGNE à M. BENYAKAR, M. MALMANCHE F. à M. MAGNIER.

Etaient Absents:

M. TAVERNIER

Madame FORNARELLI est désignée secrétaire de séance.

Le maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout d'un point supplémentaire, concernant la souscription d'un emprunt pour l'acquisition d'un bien immobilier. Les conseillers donnent un avis favorable.

<u>Compte-rendu de séance</u>: Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 9 juin 2023, qui pourra être affiché.

<u>Délibération 20 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL POUR 2023</u>

Mme PORTE expose que l'instruction comptable M14 relative aux amortissements des comptes 204 (subventions d'équipements versées) nécessite des écritures d'ajustement pour l'amortissement obligatoire des comptes 204 pour la mise en conformité de l'actif communal avec l'inventaire du comptable public ;

Sont ici concernées des subventions d'équipements aux comptes 204132, 204172 et 204181, qui n'ont pas été amortis régulièrement tous les ans ;

Le maire demande au conseil de :

DÉCIDER de retenir l'option de neutralisation des amortissements retracés au compte 204 pour 2023 ;

ADOPTER la décision modificative n°2 du budget pour 2023 qui reprend l'obligation d'amortissement des comptes 204, l'option de neutralisation et le rattrapage des annuités avant migration aux comptes 204132 et 204172, conformément au tableau ci-après :

Sens	Compte	Libellé compte	Montant € existant	Montant € DM	R éel/ O rdre
		INVESTIS	SSEMENT		
D	198	Neutralisation des amortissements		64 817,34	0
R	2804132	Subv d'équipement versée au Département	6 667,00	53 331,00	0
R	2804172	Subv d'équipement versée aux autres établissements publics locaux	968,00	2 901,34	0
R	2804181	Subv d'équipement versée aux autres organismes publics		160,00	0
R	2804421	Subv d'équipement en nature	790,00	0,00	0
R	021	Virement de la section de fonctionnement		8 425,00	0
		TOTAL SI		64 817,34	
		FONCTION	INEMENTT		
D	6811	Dotation aux amortissements	8 425,00	56 392,34	0
D	023	Virement à la section d'investissement		8 425,00	0
R	7768	Neutralisation des amortissements		64 817,34	0
	TOTAL SF			64 817,34	

L'AUTORISER le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A été voté à l'unanimité.

<u>Délibération 21 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL POUR 2023</u>

Mme PORTE expose que les frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (comptes 203x) suivies de travaux sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21x) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23x) auquel ils sont liés, par opération d'ordre budgétaire au chapitre globalisé 041, lorsque les travaux sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont réalisées. A ce titre, ils deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux;

Sont ici concernées les récentes missions de maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la RD372 (rue de Milly), de restructuration et d'accessibilité de la mairie et de rénovation thermique de l'école élémentaire ;

Le maire demande au conseil de :

ADOPTER la décision modificative n°3 du budget pour 2023 conformément au tableau ci-après :

Sens	Compte	Libellé compte	Montant €	R éel/ O rdre
		INVESTISSEMENT 041-Opérations patrimoniale	?S	
D	2313	Immobilisations en cours	58 895,66	0
R	2031	Frais d'études	58 895,66	0
	TOTAL CONTRACTOR OF THE PARTY O	INVESTISSEMENT		
D	2111	Terrains nus	- 10 000,00	R
D	275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	R
		TOTAL DI	0,00	

Sens	Compte	Libellé compte	Montant	R éel/ O rdre	
	FONCTIONNEMENTT				
D	022	Imprévus	- 11 350,00	R	
D	678	Autres charges exceptionnelles	2 600,00	R	
D	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	8 750,00	0	
	TOTAL DF		0,00		

L'AUTORISER à signer tout acte relatif à cette affaire.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 22 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL POUR 2023

Le maire expose qu'il a exercé son droit de préemption urbain sur la propriété au 1bis rue de Chailly (parcelles AC 289 et AC 292), au prix de 265 000 euros, auquel s'ajoute 15 000 euros TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soit aux prix et conditions proposés dans la demande d'acquisition du bien transmise par le vendeur (procédure du code de l'urbanisme, article A213.1);

M. MAGNIER précise que cette acquisition a été précipité par le décès des propriétaires.

Pour cette acquisition il est nécessaire de souscrire à un emprunt à hauteur de 300 000 € afin de couvrir le prix d'achat et tous les frais et taxes liés ;

Il est nécessaire de procéder aux inscriptions de crédits au budget pour permettre ces dépenses.

Et puis d'autres ajustements du budget ont été intégrés, les crédits ajustés aux engagements du marché de restructuration de la mairie, et les relevés topographiques de géomètre du bien nécessaires pour mener les études de faisabilité technico-économique d'un programme de rénovation/construction d'une médiathèque - maison des associations et des services techniques, engagées en juin dernier ;

M. MAGNIER précise que l'actuelle médiathèque sera déplacée dans la future construction, et les présidents d'associations seront interviewés sur la programmation ;

Le maire demande au conseil de :

ADOPTER la décision modificative n°4 du budget pour 2023 conformément au tableau ci-après :

Sens	Compte	Libellé compte	Montant €	R éel/ O rdre
		INVESTISSEMENT		
D	2115	Terrains bâtis	300 000	R
D	2313	Immobilisation en cours		R
		Opération 18-Maison associations/médiathèque	6 000	
		Opération 17-Restructuration de la mairie	2 300	
R	1641	Emprunts en euros	300 000	R
R	021	Virement de la section de fonctionnement	8 300	0
		TOTAL SI	308 300	
		FONCTIONNEMENTT		
D	657361	Subv. au fonctionnement Caisse Ecoles	- 8 300	R
D	023	Virement à la section d'investissement	8 300	0
		TOTAL SF	0	

L'AUTORISER à signer tout acte relatif à cette affaire.

A été voté à l'unanimité.

<u>Délibération 23</u>: REGULARISATION DES I.C.N.E. DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT DE 2017 CLOTURES

Considérant la demande de Madame la Comptable de la Trésorerie de Fontainebleau de corriger des anomalies comptables, par une opération d'ordre non budgétaire, constatées sur le rattachement des charges et produits des ICNE des budgets eau et assainissement de 2017 clôturés pour transfert de compétence à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau;

Le maire demande au conseil de :

AUTORISER le comptable public à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires définies ci-dessous :

- Débit du compte 16884 "intérêts courus sur emprunts auprès des établissements financiers" : 1 457,97 €,
- Crédit du compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" : 1 457,97 €.

<u>Délibération 24 :</u> ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION (THLV)

Le maire expose que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) peut être instaurée dans toutes les communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) n'est pas applicable, par délibération avant le 1^{er} octobre ;

Cette mesure est une des modalités de compensation pour les collectivités locales qui ne perçoivent plus depuis 2021 la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales ;

Sont concernés par la THLV:

- les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons),
- les logements habitables,
- les logements vacants au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition et dont la durée d'occupation est inférieure à 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence,
- les logements ne subissant pas de vacances involontaire (par exemple, le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur),
- les logements non meublés ;

Sont exonérés de la THLV les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources ;

Le taux applicable pour la THLV correspond au taux communal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale adopté par délibération le 22 mars 2023, soit 9,93%;

Le maire demande au conseil de :

DÉCIDER d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

DE LE CHARGER de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A été voté à l'unanimité.

<u>Délibération 25 :</u> CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

La loi Informatique et Libertés, fixe un cadre à la collecte et au traitement des données personnelles afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée ;

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/67, issu d'une réglementation européenne, vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données ;

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel et réduire ainsi les risques juridiques pesant sur le maire (applications ou fichiers recensant des informations sur les administrés et autres usagers de la collectivité), l'Association pour le Développement et l'innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données ; Cette mutualisation est pilotée par le Centre de gestion de Seine-et-Marne qui succèdera ainsi à la mutualisation mise en place par le SDESM en 2018 à laquelle la commune avait adhérée par délibération du conseil municipal n°37 du 19/09/2018

Le délégué à la protection des données réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1548 € TTC ;

Le maire demande au conseil de :

DÉCIDER d'adhérer à la proposition d'accompagnement du Centre de Gestion au respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles ;

L'AUTORISER à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 011.

A été voté à l'unanimité.

<u>Délibération 26 :</u> CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM TERRITORIAL DU C.D.G. DE SEINE-ET-MARNE

Considérant que le Centre de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition à titre onéreux, du personnel de renfort ou de remplacement ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial;

Le maire demande au conseil de :

L'AUTORISER à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents ;

L'AUTORISER à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne;

DIRE que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 27 : CREATION / SUPRESSION DE POSTES

Considérant la réorganisation du service périscolaire, il est nécessaire d'augmenter la durée du travail des 2 agents chargés du service de restauration et d'une animatrice, actuellement à temps non complet et respectivement à 19,43 heures annualisées et 9,41 heures annualisées ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le maire demande au conseil de :

DÉCIDER la modification à la hausse du temps hebdomadaire de service de deux emplois sur le grade d'adjoint technique, et d'un emploi sur le grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

DÉCIDER la création de 2 postes d'adjoint technique à 22,56 heures annualisées et 1 poste d'adjoint d'animation à 11,76 h annualisées ; et en conséquence la suppression des postes antérieurement occupés après établissement des arrêtés individuels ;

DÉCIDER de modifier ainsi le tableau des emplois ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, au chapitre 012.

A été voté à l'unanimité.

<u>Délibération 28</u>: SOUSCRIPTION D'UN PRET MOYEN TERME POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES AC 289 ET AC 292 SISES 1^{bis} RUE DE CHAILLY

Par décision n°2023/19 du 18/07/2023 le maire à préempter la propriété au 1^{bis} rue de Chailly, conformément au droit de préemption urbain instauré sur les zones U et AU du P.L.U. de la commune de Perthes, et la délégation du droit de préemption aux communes par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 18 juin 2020 ;

Les parcelles AC 289 et AC 292 de cette propriété sont incluses, au sein du plan local d'urbanisme, dans l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) n°3 dit « Le cœur du village » et dans le périmètre de l'emplacement réservé n°5 destiné à l'extension des équipements et la réalisation de stationnements ;

Une première étude de faisabilité d'une médiathèque et d'une maison des associations a été réalisée le 29/11/2019; Une mission d'assistance à maitre d'ouvrage (AMO) est en cours depuis le 23/06/2023 pour l'élaboration du programme, la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle et tout conseil spécialisé, puis pour l'assistance à la passation du marché de maitrise d'œuvre;

Après consultation de plusieurs banques, l'offre de financement et les conditions générales du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les plus avantageuses ;

Le maire demande au conseil de :

DECIDER de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement, dont les caractéristiques proposées sont les suivantes :

Montant : 300 000,00 EUR

Durée : 15 ans
Taux fixe : 4,23 %
Périodicité : trimestrielle

• Amortissement : échéances constantes

Frais de dossier : 0,10% du montant du contrat de prêt, soit 300,00 EUR

DIRE que la Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;

DIRE que la Commune s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;

LUI CONFERER toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

A été voté à l'unanimité.

<u>Délibération 29 :</u> COMMUNICATION DE L'ETAT DES DECSIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
15	14/06/2023	Contrat avec la société ARC77 pour la mission de CSPS des travailleurs lors des travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire	3 006,00
16	26/06/2023	Marché d'assistance à maitre d'ouvrage est conclu avec la société INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE	36 690,00
17	03/07/2023	Modification statuts de la régie de PERTHES : suppression responsabilité pécuniaire personnelle du régisseur (nv décret)	/
18	10/07/2023	Attribution concession trentenaire à Bernard MULLER et sa famille	280,00
19	18/07/2023	Préemption de la parcelle AC n° 289 et 292, au 1 bis rue de Chailly située en zone Uf et en OAP n°3 (Demande reçue d'Acquisition du Bien n°077 359 23 00017)	280 000,00 > 265 000 (prix du bien) > 15 000 (frais d'agence) + frais de notaire
20	25/08/2023	Contrat avec la société APAVE pour la mission de contrôle technique lors des travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire	7 080,00
21	31/08/2023	Avenant n° 2 au contrat C CLAIR&NETT nettoyage bâtiments communaux : prolongation de délai pour terminer l'année civile 2023, du 01/09 au 31/12/23	12 581,73

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

Informations/Questions diverses

Remise des colis aux ainés : celle-ci se déroulera le 7 décembre toute la journée.

<u>Aménagement de la route départementale 637</u> : le passage souterrain pour les piétons et cyclises et le giratoire ont été mis en service.

la Loi d'accélération de la <u>production des énergies renouvelables</u> rend obligatoire l'identification de projets et de zones pour ces énergies sur les territoires. Pour PERTHES cette identification sera établie par le Parc naturel régional du Gatinais Français pour l'ensemble de ses communes membres. Une délibération sera proposée au conseil d'ici la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance

O Varorels

Validé par le conseil municipal du 8 novembre 2023

Affichage le 14 novembre 2023

Le maire

Fabrice Larché

de Melun - 77930 Renhes-en-Gâtinais

